

Légation de Suisse
en
France
51, Avenue Hoche

368

B. 11/121/2

Paris, le 12 novembre 1923.

1083.

245
16. 11. 23En circulation
13. 11. 1923
M.Zusatz
Am 16. 11. 23 L

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Confidentiel

En me référant à votre dépêche du 10 courant, n^o B.11.121/GK., j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, quelques instants avant de me rendre au Quai d'Orsay pour y remettre la note contenant la réponse du Conseil Fédéral à la communication de M. Poincaré du 7 de ce mois sur la question des zones, j'ai reçu du Président du Conseil une nouvelle lettre dont je vous remets sous ce pli deux copies.

J'y joins deux copies de l'annexe, c'est-à-dire des instructions adressées par le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Douanes, à MM. les Directeurs à Lyon et Chambéry, au sujet de l'exécution du service à la frontière géographique franco-suisse.

Il me paraît ressortir de cette communication nouvelle, qui ne change rien au fond du problème, que le Gouvernement de la République, se rendant compte des répercussions fâcheuses qu'entraîne pour le prestige de la France la procédure unilatérale instaurée par sa note du 10 octobre dernier, s'efforce aujourd'hui

Département Politique Fédéral,
Division des Affaires Etrangères.

B E R N E.



d'hui d'atténuer l'effet de son attitude intransigeante.

Il ne faut pas, je crois, attacher une importance excessive aux documents ci-joints, mais il convient de reconnaître que, venant après l'acceptation par la France du principe de l'arbitrage, ils révèlent des intentions plus conciliantes que par le passé et une sorte de repentir tardif, dont nous ne pouvons attendre d'ailleurs aucun effet calmant sur l'opinion publique suisse, puisqu'on nous demande de considérer comme confidentielle la circulaire de M. Bolley.

Au sujet de la façon dont le coup de théâtre, constitué par la note et le décret du 10 octobre, a été préparé, j'apprends de très bonne source que l'origine s'en trouve dans un conflit de fonctionnaires. Durant l'absence de M. Laroche, Directeur d'Europe, MM. Peretti et de Lacroix se seraient mis en tête de prouver que le premier n'avait pas été en l'espèce un bon négociateur et qu'ils étaient, eux, beaucoup plus aptes à régler rapidement et définitivement une question irritante, si longtemps demeurée en suspens. Je sais, d'autre part, que la méthode, de laquelle relèvent la note et le décret du 10 octobre, est loin d'être approuvée par les personnalités les plus éminentes du Ministère. Plusieurs n'ont pas caché leurs sentiments à ce sujet. M. Seydoux en particulier a dit récemment à l'un de mes collègues étrangers qu'il déplorait profondément le geste que M. Poincaré n'a pas craint ^{de} couvrir de son autorité.

M. Lacroix
compromis par le
M.

*J'aurai soin de vous faire parvenir un rapport
télégraphique sur mon entrevue de ce jour avec M. Peretti.*

*Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral,
l'hommage de mon respect.*

Dumont.